

1317 NOTAIRES
Société par actions simplifiée
Capital social : 475.983 euros
Siège social : 13 Rue Edouard Branly – 91120 PALAISEAU
300 474 574 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
et le treize décembre,
à 11 heures,

Les associés de la société 1317 NOTAIRES, société par actions simplifiée, au capital social de 475.983 €, dont le siège social est situé au 13 Rue Edouard Branly – 91120 PALAISEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 300 474 574 (ci-après, la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la Société, sur convocation verbale faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André CAMPRODON, en sa qualité de Président et représentant légal de la Société.

Madame Déolinda DE FREITAS BARRETO est désignée secrétaire.

Sont présents :

Associés de la Société	Titres détenus
Maître André CAMPRODON	1 Action
Maître Déolinda de FREITAS BARRETO	1 Action
Maître Romain VIEIRA	1 Action
Maître Henri-Paul JAUFFRET	1 Action
Maître Benjamin ROUCHE	1 Action

Handwritten signatures and initials are present below the table, including a large signature on the left and several initials on the right.

GROUPE PSN	3.106 Actions
Total des Actions	3.111 Actions

Seuls associés de la Société.

Les associés présents possèdent les 100% des 3.111 Actions ayant le droit de vote et composant le capital social de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant 100% des Actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*
* *
*

Le président de séance rappelle que pour la mise en œuvre de l'Opération d'Association prévue au profit de Monsieur Anthony BOUKHRIS, une augmentation du capital social de la Société sera réalisée par la création d'une nouvelle Action, laquelle est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes (ci-après « **les Conditions Suspensives** ») :

- la nomination définitive de Monsieur Anthony BOUKHRIS en qualité d'Associé de la Société par un arrêté ministériel,
- la souscription par Maître Anthony BOUKHRIS de l'Action Créée à la valeur définie ci-après ;
- la ratification du Pacte d'Associés à conclure avec les Associés de la Société ;
- le versement de la somme de deux cent mille (200.000) euros en compte courant non rémunéré de la Société.

De ce fait, le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'augmentation de capital en numéraire,
- Conditions et modalités d'émission,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Renonciation au droit préférentiel de souscription par les associés de la société,
- Modifications statutaires corrélatives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

The bottom of the page features several handwritten marks and signatures. On the left, there is a large, stylized signature that appears to be a looped 'A' or similar character. To its right, there are several smaller, more vertical signatures or initials, some of which are less distinct and appear to be scribbles or short strokes.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

*
* *
*

PREMIÈRE RÉOLUTION – AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 153 € pour le porter de 475.983 à 476.136 €, par l'émission d'une action nouvelle de numéraire de 153 € de nominal émise au prix de 2.262,08 €, soit avec une prime d'émission de 2.109,08 € par action et à libérer intégralement lors de la souscription, par versement en numéraire.

L'action nouvelle sera créée avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elle sera complètement assimilée aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La présente souscription étant réservée en totalité à Monsieur Anthony BOUKHRIS, le Président pourra constater la non-réalisation de ladite augmentation de capital dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs des conditions suspensives visées ci-avant n'est pas satisfaite.

Le montant total des primes versées en dehors et en sus du capital, soit la somme de 2.109,08 euros, sera porté à un compte « Prime d'émission », sur lequel les associés anciens et nouveaux jouiront proportionnellement des mêmes droits et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque de la Société qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La souscription sera reçue au siège social au plus tard dans les trente jours de la réalisation de la dernière des Conditions Suspensives.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

L'exercice du droit de souscription sera constaté par la remise d'un bulletin de souscription qui devra être remis à la Société avant l'expiration du délai susvisé.

*
* *
*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


DEUXIÈME RÉOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate la renonciation par écrit des Associés de la Société au bénéfice de leur droit préférentiel de souscription au profit de :

Anthony BOUKHRIS, né le 16 mai 1983 à PARIS (75019), de nationalité Française, demeurant 85 rue Baudin (92300) LEVALLOIS-PERRET, de nationalité française.

*
* *
*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



The block contains several handwritten signatures and marks. On the left, there is a large, loopy signature. In the center, there is a vertical line and a checkmark-like mark. On the right, there are two more distinct signatures. The page number '3' is located at the bottom right corner.

TROISIÈME RÉOLUTION – AGRÉMENT DU NOUVEL ASSOCIÉ

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, pris connaissance du projet d'augmentation de capital de la Société au profit de Monsieur Anthony BOUKHRIS et en conséquence de la renonciation des Associés de la Société à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, déclare agréer expressément Monsieur Anthony BOUKHRIS en qualité de nouvel associé à compter du jour de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

*
* *
*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION STATUTAIRES CORRELATIVE

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte sera définitivement réalisée au jour du procès-verbal du président de la Société constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale, en conséquence, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, autorise le Président de la Société de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts :

ARTICLE 7 – Apports

Il est ajouté à la fin de l'article :

Il a été apporté au capital de la Société :

- « Aux termes d'une décision unanime des Associés prise en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 décembre 2023, le capital social a été augmenté de 153 euros avec l'attribution d'une prime d'émission de 2.109,08 € au moyen de l'apport en numéraire consenti par Monsieur Anthony BOUKHRIS. »

Le reste de l'article reste inchangé

ARTICLE 8 - Capital social

L'article 8 est remplacé par :

« Le capital social est fixé à la somme de 476.136 euros. Il est divisé en 3.112 actions de 153 euros chacune, intégralement souscrites et libérées »

*
* *
*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIÈME RÉOLUTION - POUVOIR AU PRÉSIDENT

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital était entièrement libéré, décide de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour constater la réalisation des Conditions Suspensives décrites au préambule des présentes, constater la souscription par Monsieur Anthony BOUKHRIS à l'action émise, constater le versement par Monsieur Anthony BOUKHRIS des sommes correspondantes à l'action souscrite, prononcer la réalisation définitive de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et réaliser les formalités afférentes.

* * *

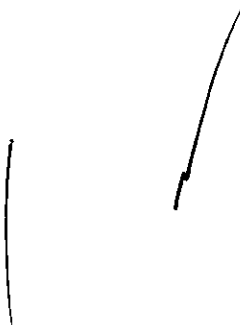

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION - POUVOIR POUR FORMALITÉS

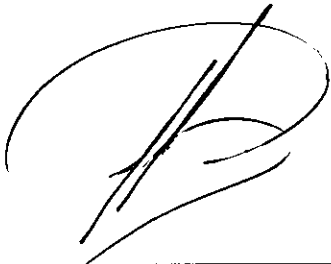


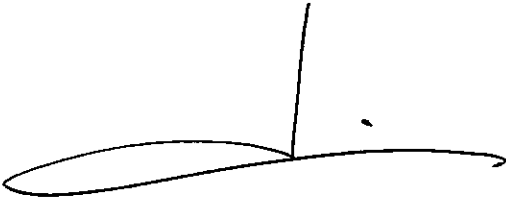
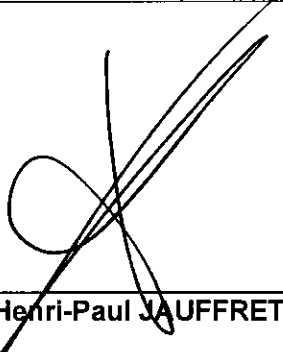

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire.



PAGE DES SIGNATURES

 <hr/> <p>La Société GROUPE PSN <i>Représentée par son Président</i> <i>M. André CAMPRODON</i></p>	 <hr/> <p>Maître André CAMPRODON</p>
 <hr/> <p>Maître Déolinda DE FREITAS BARRETO</p>	 <hr/> <p>Maître Romain VIEIRA</p>
 <hr/> <p>Maître Henri-Paul JAUFFRET</p>	 <hr/> <p>Maître Benjamin ROUCHE</p>